

Appel à la vigilance – Artérite virale équine (AVE)

Vendredi 23 Novembre 2018

Suite à la déclaration ces dernières semaines, de deux foyers d'artérite virale équine dans le département de l'Orne (61), une enquête épidémiologique est actuellement en cours.

Dans le cadre du sous réseau **Avortements du RESPE**, deux avortements ont été confirmés les **16 octobre et 18 novembre** derniers dans des structures détenant un nombre important de chevaux. Ces deux avortements sont les premiers enregistrés en France depuis l'épizootie qui a touché la Normandie en 2007. Les juments ont été isolées dans chaque foyer et des mesures de prévention ont également été mises en place (surveillance de l'effectif, circuit de soins).

Même si les deux établissements sont relativement proches, il n'existe à ce stade, aucun lien épidémiologique direct identifié. Une enquête épidémiologique est actuellement menée dans le premier foyer par le laboratoire national et européen de référence de l'ANSES à Dozulé; il en sera de même dans le second très prochainement.

Pour rappel, l'artérite virale équine est une maladie parmi les plus contagieuses chez les équidés. Elle se transmet **par voie directe, principalement par voie respiratoire**; l'avortement est une des conséquences cliniques de ce mode de contamination et reste peu fréquente. L'autre mode de contamination est la voie vénérienne par des étalons ayant contracté la maladie et restant porteurs du virus dans le sperme (40% des étalons environ).

Bien que le virus soit peu résistant dans le milieu extérieur, une contamination **par voie indirecte est possible** par du matériel souillé (matériel de soins, mangeoire, camion, ...) ou par les personnes en contact avec les chevaux.

Les **symptômes** classiquement décrits sont **fièvre, jetage**, larmolement (signes cliniques assez semblables à ceux de la grippe et de la rhinopneumonie), engorgement des membres, œdème du fourreau et du scrotum. La maladie peut aussi passer inaperçue avec un simple pic d'hyperthermie, voire être asymptomatique.

Lors d'avortement, celui-ci survient 2 à 4 semaines après la contamination par voie respiratoire de la jument. Elle peut avorter même sans avoir présenté de signes cliniques préalables. Toutes les juments contaminées n'avortent pas. Les juments peuvent rester excrétrices du virus jusqu'à 28 jours environ mais contrairement aux étalons, cette période passée, elles ne présentent plus de risque infectieux.

La maladie peut aussi se manifester par de la subfertilité transitoire chez l'étalon pendant 6 à 8 semaines après l'infection.

L'artérite virale a provoqué une épizootie en Normandie durant l'été 2007 (plus de 200 chevaux touchés), avec un épisode de fièvre et des symptômes locaux sur des chevaux adultes, des cas de mortalité sur des poulains de moins d'un mois, un cas d'avortement et plus de 30 étalons trouvés excréteurs du virus dans la semence. **En 2011**, un foyer a été recensé dans le Sud-Est de la France avec un cas de mortalité chez un foal. **Depuis 2011, les rares souches du virus circulant sur le territoire n'avaient pas occasionné de forme clinique.**

Dans ce contexte et compte tenu de conditions climatiques propices à la circulation des virus respiratoires, le RESPE appelle à la vigilance, l'ensemble des détenteurs d'équidés, **principalement les éleveurs et les étalonniers, mais également les détenteurs gérant des**

structures mixtes (élevage et écurie de courses/concours) avec des équidés amenés à participer à des rassemblements dans les jours et semaines à venir.

Le RESPE incite également à suivre les mesures de précaution, précisées en annexe ci-dessous.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Informations pratiques :

RESPE - Réseau d'Epidémiologie et de Surveillance en Pathologie Equine
3 rue Nelson Mandela – 14400 St Contest
02 31 57 24 88 - contact@respe.net

ANNEXE

Mesures sanitaires de prévention

Les rassemblements de chevaux (courses, concours, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.). Des mesures sanitaires de base sont alors à adopter (voir ci-dessous).

Plus un rassemblement regroupe de chevaux plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons.

Lors d'un rassemblement, le risque n'est pas forcément plus élevé lorsqu'il y a un foyer confirmé à quelques kilomètres, à partir du moment où ce foyer est circonscrit et bien géré.

L'activité de reproduction est également à risque lorsqu'elle entraîne des déplacements et contacts entre les équidés (notamment en monte naturelle).

1/ Pour les foyers confirmés :

- ⊙ Isoler les animaux positifs
- ⊙ Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ⊙ Suivre la température de ces animaux pendant au minimum 2 semaines (période d'incubation).
- ⊙ Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus.
- ⊙ Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté ».
- ⊙ Désinfecter les vans et camions de transport.
- ⊙ Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins.
- ⊙ Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints).
- ⊙ Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique.
- ⊙ Des prélèvements réguliers peuvent être mis en place pour suivre l'excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d'un effectif.

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées pendant 30 jours après constat du dernier symptôme d'artérite virale.

2/ En cas de suspicion, constat de symptômes respiratoires, abortifs et/ou de l'appareil génital :

- ⊙ Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects.

- ⊙ Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ⊙ Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects.
- ⊙ Suivre la température de ces animaux pendant 2 semaines (période d'incubation).
- ⊙ Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, du jetage, des œdèmes des membres et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé), si nécessaire, pour recherche, si nécessaire, pour recherche du virus de l'artérite virale.

Pour plus d'informations sur la maladie

[Fiche RESPE sur la maladie](#)

[Fiche IFCE sur la maladie](#)

L'artérite virale équine est une maladie réglementée (danger sanitaire de deuxième catégorie). Un recensement des cas est donc effectué par les services vétérinaires, mais la gestion de la maladie et des foyers revient aux professionnels. Alors pour vous protéger, déclarez !

Nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »